Chauffage info

Le magazine du secteur du chauffage au mazout

N° 147 Septembre 2009

Trimestriel d'Informazout 3ème trimestre 2009 Bureau de dépôt Gent X - P608369



Nouvelles lois et règles, en pratique:

Restez dans le coup!

Au cours de ces derniers mois, nous avons récolté pour vous une grande quantité d'informations utiles. Il importe en effet de rester



au courant des évolutions les plus récentes du secteur. Dans ce numéro de Chauffage Info, nous accordons donc une place de choix aux nouvelles législations.

Plusieurs soirées d'informations seront prochainement organisées sur ce sujet, en l'occurrence : `la nouvelle législation relative au contrôle obligatoire des installations de chauffage en Région wallonne'. Les détails de ce nouvel 'Arrêté relatif au contrôle en Région wallonne' sont d'ailleurs expliqués dans les pages suivantes de ce magazine. Cet Arrêté wal-

lon concerne notamment différentes activités dont le placement, le contrôle, l'audit de chauffage, les interventions, la réception et la mise en service. Les soirées d'information en néerlandais traitent des 'Techniques de la basse température et de la condensation en pratique' en se focalisant sur toutes les applications possibles. Une nouvelle législation est également entrée en vigueur en ce qui concerne le Fonds Social Chauffage.

Par ailleurs, nous abordons les nouvelles conditions relatives à la ventilation de la chaufferie. Celles-ci établissent une distinction entre deux groupes : les installations ≤ 30kW et celles > 30kW < 70kW. Il importe, à cet égard, de distinguer une chaudière de chauffage central à circuit de combustion étanche d'une chaudière de chauffage central à circuit ouvert. Sans oublier les mesures indispensables qui doivent être prises concernant la ventilation de la pièce contenant l'installation.

Outre des informations théoriques, Chauffage Info met, comme à chaque fois, également des exemples pratiques sous les feux de la rampe. Dans la rubrique 'Qualité' (label), nous présentons les activités de la société Titan Eko Belgium, spécialisée dans la production de conteneurs rotomoulés et de systèmes de stockage en polyéthylène. Chez Titan, on est convaincu qu' 'Optitank' n'est pas un argument de marketing bon marché, mais bien un label qui n'est décerné qu'après avoir répondu à des exigences sévères.

Le directeur de l'école Don Bosco à Zwijnaarde nous explique, quant à lui, pourquoi il a remplacé une ancienne citerne à mazout souterraine de 20.000 litres qui n'était plus conforme à la législation flamande. En l'occurrence, son choix s'est porté sur un réservoir plus petit, mais aérien, à double paroi. Après étude approfondie, il s'est d'ailleurs avéré qu'un passage à une nouvelle source d'énergie n'était pas vraiment conseillé sur le plan économique ...

> WARD HERTELEER General Manager

DANS CE NUMÉRO

ACTUALITÉS

- Soirées d'information Informazout
- 'Colloque Heating Oil' en Allemagne
- Fonds Social Chauffage: nouvelle réglementation
- Brochure Contrôle OK

INNOVATION - LA PRATIQUE

Question de l'installateur NBN 61-002: Ventilation de la chaufferie

4-5

3

Nouvelle législation:

Arrêté sur le contrôle en Wallonie -MB 19/5/2009

6-7

Les nouveaux produits

8

Label Optitank:

Un témoignage étanche

9

Une nouvelle citerne à mazout conforme au Vlarem

10

FORMATION & SERVICES

- L'agenda du Centre de formation Cedicol
- Action spéciale dépliants et fiches techniques
- Attention, n'oubliez pas!

11

les dossiers d'Informazout, elles sont utilisées pour les communications entre nos organisations et leurs membres. Conformément à la loi du

Pour plus d'informations: (32) 02.558.52.20

illustrations reprises dans ce numéro. Les articles de 'Chauffage Info' peuvent être repris sans autorisation préalable pour autant que leur source soit citée.

Création: Perplex | Aalst

Réalisation: Kluwer, Motstraat 30, 2800 Mechelen

Editeur responsable: Ward Herteleer,

Rue de la Rosée 12, 1070 Bruxelles, tél. (32) 02.558.52.20, fax (32) 02.523.97.88,

Soirées d'information Informazout

Cette année, Informazout organise, en collaboration avec Cedicol, des soirées d'information pour les installateurs dans toutes les provinces du pays.

En WALLONIE, l'accent est mis sur la nouvelle législation concernant le contrôle obligatoire des installations de chauffage.

Ce thème sensibilise les fabricants et importateurs de brûleurs et chaudières à mazout, cheminées, accessoires, techniques de régulation, instruments de mesure, etc. 20 constructeurs participeront donc également à ces soirées et y présenteront leurs tout nouveaux produits. En voici les dates et lieux, ainsi que le programme:

14/9 Libramont (L'Amandier)

21/9 Seraing (Le Château Val St Lambert)

28/9 Namur (Espace Vinçotte) 30/9 Nivelles (Le Bois d'Arpes)

1/10 Tournai-Forest (La Cense de Rigaux)

Programme:

19h00 Accueil

19h30 Les Outils d'information Mazout

19h45 Les installations de chauffage et la nouvelle législation

en Région wallonne (Cedicol)

21h00 Réception et visite des stands -Networking

22h00 Tirage au sort du gagnant du concours Cedicol

23h00 Fin

'Colloque Heating Oil' en Allemagne



En collaboration avec I'Öl Wärme Institut d'Aix-la-Chapelle, IWO Allemagne, EHI (European Heating Industry) et Eurofuel (European

Heating Oil Association), ce colloque présentera à un public de professionnels les recherches les plus récentes et les évolutions dans le domaine du chauffage au mazout. Parmi les thèmes inscrits à l'ordre du jour, citons: les mélanges bio dans les carburants, additifs et méthodes d'essai, la micro-cogénération, les brûleurs modulants et ceux à faible puissance. Le Colloque Heating Oil se tiendra les 16 et 17 septembre à Hambourg.

Plus d'info: oelkolloquium2009@owi-aachen.de

Fonds Social Chauffage: nouvelle réglementation

Les prix des énergies ont considérablement augmenté. De ce fait, les personnes percevant un faible revenu risquent de rencontrer des difficultés pour se chauffer. Pour les consommateurs Mazout, l'ASBL Fonds Social Chauffage a été créée afin de les aider. Ce fonds intervient partiellement dans le paiement de la facture de chauffage au mazout, au pétrole de lampe (type C) et au gaz propane pour les personnes qui se trouvent dans des situations financières précaires et qui sont reprises dans une des 4 catégories. Ces derniers temps les réglementations ont été régulièrement adaptées à la situation. De ce fait, nous reprenons un récapitulatif des interventions actuelles.

La réglementation la plus récente est d'application depuis le 1er janvier 2009, elle reprend les principes suivants:

- la période de chauffe s'étale sur toute l'année (avant celle-ci courait de septembre à avril)
- une allocation minimale garantie de 210 euros pour 1.500 litres est prévue.

Les bénéficiaires:

- personne ayant droit à une intervention majorée d'assurance maladie invalidité ou celle aux revenus limités: montant annuel des revenus imposables bruts est inférieur ou égal à 14.887,95 €, majoré de 2.756,15 € par personne à charge (cat.1 & 2); contactez votre CPAS
- personne bénéficiaire d'une médiation de dettes ou d'un règlement collectif de dettes (cat.3): contactez votre CPAS
- personne dont les revenus annuels imposables nets sont inférieurs ou égaux à 26.000 € (cat.4): demande via le SPF Economie

Plus d'informations:

Fonds Social de Chauffage: 0800.90.929

ou www.fondschauffage.be

SPF Economie : 0800.120.33 ou <u>www.mineco.fgov.be</u>

Brochures 'Contrôle OK' et 'Entretien OK'

Cette nouvelle brochure est destinée à sensibiliser vos clients à la nouvelle législation concernant l'entretien et le contrôle des installations de chauffage dans les différentes régions. La brochure aborde plus en profondeur pour la Région wallonne les désormais obligations liées au contrôle, à l'entretien des installations existantes, et au placement et à la mise en service des nouvelles installations, ainsi que l'audit pour les installations de 15 aps d'âge au plus (commandez votre) folder.

des nouvelles installations, ainsi que l'audit pour les installations de 15 ans d'âge ou plus (commandez votre 'folder action' en page 11)

Plus d'informations: www.informazout.be ou 02.558.52.20

Question de l'installateur

NBN 61-002: Ventilation de la chaufferie

Avec l'avènement des appareils étanches (type C) qui prennent l'air de combustion à l'extérieur de la pièce où l'installation est placée, il n'est pas inutile de nous pencher à nouveau sur la ventilation des chaufferies pour des puissances < 70 kW et ce, dans les différents cas.

Les chaudières étanches peuvent être installées dans toutes les pièces, même dans des pièces d'habitation. En revanche, les chaudières ouvertes ne peuvent être installées dans des chambres à coucher, salles de bains ou salles de douche. Si la puissance de la chaudière ouverte est supérieure à 30 kW ou si l'habitation est une maison unifamiliale, un local technique séparé servant exclusivement à la chaudière doit alors être prévu.

La norme prescrit que chaque pièce où une installation est placée doit être ventilée et que la température doit y être inférieure à 40°C.

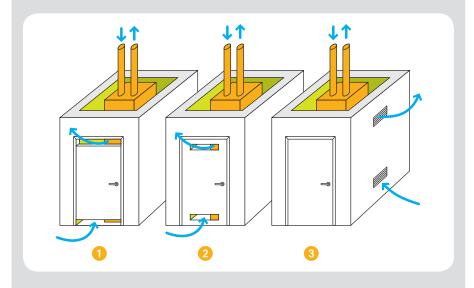
Que la pièce doive être ventilée est compréhensible car lors de la combustion (également pour les appareils étanches) des gaz toxiques peuvent s'échapper et ceux-ci doivent dès lors être évacués. La combustion provoque également un dégagement de chaleur qui est susceptible de faire augmenter très vite la température dans la pièce qui contient l'installation, ce qui peut endommager l'électronique de la chaudière. Cela ne facilite pas la tâche aux techniciens devant effectuer des travaux d'entretien ou de réparation sur la chaudière.

Faisons également remarquer que la ventilation doit se faire via des ouvertures permanentes, non occultables, situées tant en haut qu'en bas de la pièce.

Les appareils étanches - type C*

Ces appareils prennent, comme mentionné plus haut, l'air de combustion directement de l'extérieur. L'amenée d'air frais dans la pièce qui contient l'installation de ces appareils ne sert donc pas à la combustion mais à la ventilation du local.

CIRCUIT DE COMBUSTION ÉTANCHE



- 1 grille de ventilation disposée au-dessus et en dessous de la porte
- 2 ouverture non occultable dans la porte
- 3 Ventilation basse et haute directement de l'extérieur

La norme prévoit que le système de ventilation doit garantir un débit de ventilation minimum de 0.2 l/s par kW de puissance nominale, avec un minimum de 7 l/s.

Si le rapport de la puissance installée sur le volume de la pièce est supérieur à 35 (Pn (kW) / V (m³) >35), les orifices de prise d'air et d'évacuation doivent s'élever à 1 cm²/kW net avec un minimum de 50 cm² nets. Une grille de ventilation disposée au-dessus et en dessous de la porte peut faire office d'orifice d'aération.

Si le rapport de la puissance installée sur le volume de la pièce est inférieur ou égal à 35 (Pn (kW) / V (m^3) \leq 35), aucune mesure spéciale ne doit être prise pour la ventilation.

Les appareils ouverts - type B*

Pour les chaudières de chauffage central à circuit de combustion ouvert, il importe de disposer outre de la ventilation effective de la pièce où la chaudière est installée, d'air de combustion suffisant pour garantir la combustion correcte du mazout.

Chaudières ouvertes avec ventilation naturelle de la pièce qui contient l'installation

L'air amené doit **directement provenir de l'air extérieur** via des ouvertures ou

* combustibles gazeux et liquides

conduits qui peuvent éventuellement croiser d'autres locaux. Les conduits doivent être étanches à l'air et de surface lisse. Les conduits peuvent être tant verticaux qu'horizontaux.

Dans le cas d'un conduit vertical, l'air de combustion doit être aspiré par le bas du bâtiment et l'ouverture de la prise d'air doit être placée dans la surface de la façade qui, elle-même, donne sur le pan de toiture où débouche la cheminée.

Les orifices de prise d'air sont fixés selon la norme et doivent être suffisants pour la ventilation **et** pour la combustion. La section minimale de ces ouvertures doit s'élever au minimum à 3 cm²/kW nets avec un minimum de 50 cm² nets. Les orifices d'évacuation doivent avoir un diamètre minimum de 1/3 de la section de l'amenée d'air avec un minimum de 50 cm² nets.

Les orifices d'évacuation dans la partie supérieure de la pièce qui contient l'installation débouchent directement ou par des conduits vers l'extérieur.

La hauteur de l'orifice d'évacuation du conduit d'aération dans la pièce où l'installation est placée est d'au moins 1,8 m au-dessus du sol. L'orifice du conduit est situé en dehors de la zone de surpression statique sur la surface de la façade ou sur le toit à un niveau inférieur à celui de la cheminée.

Amenée d'air directe CIRCUIT OUVERT: AMENEE AIR DE COMBUSTION INTERDIT: I'amenée d'air par une ouverture de passage

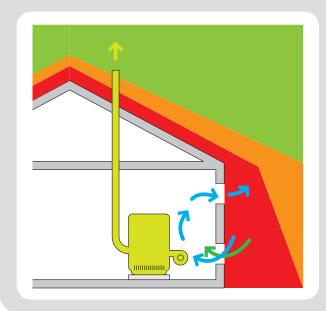
Le conduit de fumée doit être ascendant sans déviation sur toute la longueur et ne peut pas servir à la ventilation d'autres pièces.

Chaudières ouvertes avec ventilation mécanique de la pièce qui contient l'installation

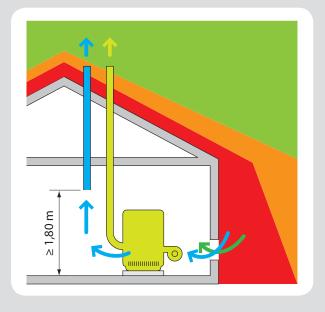
Dans les pièces où il y a une évacuation mécanique de l'air de ventilation, les gaz de fumée de la chaudière doivent être évacués par un conduit individuel qui doit également être étanche à l'air. Le système de ventilation doit satisfaire aux exigences de la norme NBN EN 12792.

Si une hotte ou un séchoir avec évacuation vers l'extérieur sont installés dans la pièce qui contient déjà l'installation d'une chaudière de moins de 30 kW, une amenée d'air spécifique supplémentaire doit être prévue – directement de l'extérieur – avec une section d'au minimum 160 cm² nets par 100 m³/h de débit réellement aspiré.

CHAUDIERES OUVERTES (TYPE B) SANS VENTILATION



CHAUDIERES OUVERTES AVEC VENTILATION MECANIQUE DE LA PIECE QUI CONTIENT L'INSTALLATION





Une installation de chauffage bien entretenue et bien réglée permet d'économiser le combustible et protège ainsi aussi l'environnement. Ce constat et, de manière plus précise, l'obligation des mesures européènnes 2002/91 furent notamment à la base de la nouvelle législation relative au contrôle des installations de chauffage (aussi pour les combustibles gazeux) qui est entrée en vigueur le 29 mai 2009 en Région wallonne.

Placement d'une nouvelle chaudière

Une chaudière (tant une nouvelle qu'en cas de rénovation de la chaufferie) devra être placée par ou sous le contrôle d'un technicien agréé. La chaufferie devra satisfaire aux normes relatives à la ventilation et à l'évacuation des gaz de fumée. Les chaufferies, en service à partir du 29/05/2009, doivent répondre aux normes actuelles. Les normes applicables aux chaufferies d'avant le 29/05/2009 doivent encore être fixées. Entre temps, le code de bonne pratique est à respecter.

La puissance installée doit pouvoir être étayée sur la base d'un module de calcul qui sera mis à disposition par les autorités wallonnes. La mise en service est obligatoirement réservée à un technicien agréé. Toute réception < 400 kW peut se faire par un technicien agréé, pour celle de > 400 kW, il faut faire appel à une organisation de contrôle.

La nouveauté réside dans le fait de la livraison. Celle-ci peut être réalisée par un technicien agréé qui assure le placement mais aussi par un technicien agréé externe. A partir de 400 kW, la livraison n'est uniquement autorisée à être assurée que par un organisme de contrôle agréé. Les mise en service et réception obligatoires entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2011. 15 jours de délais maximums entre les 2 interventions sont tolérés. Si

l'installation n'est pas conforme, celle-ci ne peut pas être démarrée. Dans un tel cas, la livraison d'une chaudière pour habitation pourra être mise en application dans un délai maximal de 3 mois et ne sera possible exclusivement qu'entre septembre et avril et ce, pour autant qu'il n'existe pas de danger pour l'(les) occupant(s)

Système de contrôle obligatoire

Les combustibles solides et liquides sont soumis à un contrôle annuel, les combustibles gazeux à un contrôle tous les trois ans. Les mesures transitoires prévoient que les attestations d'entretien déjà établies restent valables 2 ans à partir de leur date d'émission. Les chaudières à gaz doivent être contrôlées au plus tard avant la date butoire du 29/05/2013.

Ce contrôle remplace l'entretien précédemment prescrit et reprend 2 points essentiels :

 Mesures des émissions de gaz
 Ces mesures doivent êtres effectuées avec des appareils de mesure élec-

Quelques mesures du nouvel Arrêté Contrôle en Région wallonne

INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE			
Placement	Chaufferies à partir du	Chaufferies avant le	Réception
	29/5/2009	29/5/2009	
Par un technicien agréé	Satisfont aux normes actuel-	Les normes doivent encore	> 400 kW:
	les en matière de ventilation	être fixées	par un organisme de contrôle
	et d'évacuation des gaz de		< 400 kW:
	fumée		par un technicien agréé

COMBUSTIBLES	
	Contrôle émissions de gaz de fumée
Combustibles liquides	Contrôle annuel
Combustibles solides	Contrôle annuel
Combustibles gazeux	Contrôle tous les trois ans

les joindre à l'attestation de contrôle. Tout comme en Flandre, l'instrument de mesure doit être équipé d'une deuxième sonde de température, pour les appareils fermés.
Les conditions concernant les émissions de gaz de fumée sont les mêmes que celles établies en Flandre et sont d'application depuis le 29 mai 2009.
Pour le gaz, ces valeurs diffèrent de celles de la Flandre. Une période transitoire de 8 ans s'applique en fonction de l'âge; ensuite, des valeurs définitives sont fixées. Les appareils de 2007 et les brûleurs à gaz pulsé de 1997 doivent

déjà actuellement satisfaire aux valeurs

définitives.

troniques. A partir du 29 mai 2011, il

sera obligatoire de les imprimer et de

• Contrôle des chaufferies
Un deuxième volet du contrôle
concerne la vérification des chaufferies. La ventilation et l'évacuation
des gaz de fumées font également
partie de ce contrôle. Les chaufferies
datant d'après le 29/05/2009 doivent
répondre aux normes NBN 61-001,
NBN 61-002, NBN 51-003, NBN 51-004
et NBN 51-006. Les conditions pour
les chaufferies installées avant cette
date doivent encore être déterminées
mais elles doivent de toute manière
suivre le code de bonne pratique.

Si elle n'est pas conforme, le propriétaire a cinq mois pour mettre l'installation en conformité.

Travail sur le brûleur

Toutes interventions sur la partie « combustion » d'un générateur de chaleur à

combustible liquide ou gazeux ne peut être exclusivement réalisées que par un technicien agréé. Un entretien n'est donc pas obligatoire, mais si lors d'un contrôle, il apparait que l'installation n'est pas conforme, un entretien devra être convenu et ce dernier devra être effectué par un technicien agréé.

Audit de chauffage



Sur le marché actuel, les fabricants proposent déjà des instruments de mesure avec option d'impression. L'impression des données sera obligatoire à partir de 2011. Pour un audit de chauffage, un principe technique identique à celui de la Flandre s'applique. Une agréation n'est toutefois pas toujours liée à un technicien agréé, des experts en énergie pouvant en effet également effectuer des audits de chauffage. Pour une agréation en audit de chauffage de type 1 (chaudières de moins de 100 kW) et type 2 (chaudières de plus de 100 kW et installation avec plus d'un appareil), une formation plus un examen suffisent.

En ce qui concerne le mazout, les techniciens existants maintiennent leur agréation durant deux ans pendant la période transitoire. Endéans ces 2 ans, ils devront introduire une demande pour rester technicien agréé. Cette demande comprend un examen et, en cas de sa réussite, un numéro d'agréation selon le nouveau décret, à demander aux autorités.

En ce qui concerne le gaz, les techniciens au service d'entreprises d'installation agréées deviennent automatiquement 'G1-G2'. Ils doivent aussi introduire entre le 1/01/2010 et le 30/06/2011 une demande pour devenir technicien G1-G2 agréé. Les autorités leur proposent une date d'examen. Le Ministre peut reconnaître comme équivalente une autre agréation (G1-G2-G3 Flandre). Les frais, uniques, de dossier s'élèvent à 150 euros et sont valables pour l'agréation G1-G2 mais aussi pour le mazout.

Administration du technicien

Le technicien établit un rapport de réception, un rapport de contrôle et un rapport d'audit. Dès que le contenu définitif des ces documents est établi, vous pourrez vous les fournir auprès de Cedicol. (Les autorités fournissent un modèle de ces rapports). Le technicien doit tenir une liste ("registre") à jour de chaque activité. Il doit pouvoir le soumettre endéans les cinq jours à l'autorité et enfin, il doit garder cette liste pendant quatre ans.

Vaillant présente sa nouvelle gamme de collecteurs solaires

Les nouveaux collecteurs de Vaillant portent encore et toujours le même nom que leurs prédécesseurs: "auroTHERM" (photo). Des améliorations ont surtout été apportées au rendement, à la surface du collecteur qui a été agrandie et au poids qui a été réduit. En outre, ils sont plus faciles et plus rapides à installer grâce à un système de montage ingénieux. Les nouveaux collecteurs se composent d'une surface d'absorption en aluminium sélectif sur laquelle a été soudée un tube en cuivre de 20 mètres de long en forme de zigzag. Le tout a été recouvert d'une surface d'absorption avec un revêtement haut rendement. Les nouveaux collecteurs qui sont disponibles en modèle à évacuation libre et en modèle sous pression forment, combinés à presque chaque type de chaudière, un système hybride optimal. www.vaillant.be



Viessmann: utilisation économique et fiable de la condensation

En tant que pionnier de la technique de condensation, Viessmann lance sur le marché les nouvelles chaudières à mazout à condensation Vitoladens 300-W et 333-F. Les chaudières à condensation sont synonymes, grâce au mazout, d'une utilisation de la chaleur de condensation économique, fiable et sûre. Avec une largeur de 480 mm, la Vitoladens 300-W (photo) est une installation compacte à montage mural. Le fonctionnement silencieux permet de l'installer dans l'habitation même. La nouvelle chaudière prémontée Vitoladens 333-F est synonyme de technique de condensation moderne dans un espace aussi restreint que possible couplée à un confort élevé d'eau. Le boiler d'eau chaude intégré de 130 litres s'en porte garant. Ces deux installations peuvent être



placées en gagnant de la place parce qu'aucun espace latéral n'est nécessaire pour l'entretien.

www.viessmann.be

Van Marcke choisit l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement durable

Depuis des années déjà, Van Marcke distribue Wolf, De Dietrich et Ferroli. Parce qu'on accorde une importance et une attention toujours plus grandes au développement durable et à l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE), Van Marcke offre, tant pour la construction neuve que pour des projets de rénovation, en combinaison avec les énergies renouvelables une gamme complète de panneaux solaires et de chauffe-eau solaires. Les 'panneaux solaires thermiques Wolf Solar' en sont un exemple.

Un système solaire peut parfaitement être couplé à un système déjà existant: chaudière à condensation au gaz ou au mazout, une pompe à chaleur ou un poêle à bois. Les solutions de Van Marcke comprennent trois éléments essentiels: panneaux solaires, chauffe-eau solaire et régulation solaire. Pour un système sur mesure, il existe différentes combinaisons pour la production d'eau chaude sanitaire et/ou avec soutien pour le chauffage.

Weishaupt: chaudière au mazout à condensation avec système modulaire

.....

Avec le WTC-OW 15-A, Weishaupt propose une chaudière au mazout à condensation flambant neuve qui améliore sensiblement les performances. La consommation de mazout pour le chauffage et la préparation d'eau chaude sanitaire est réduite grâce à la régulation en fonction du temps et le brûleur modulant entre 5,5 kW et 15 kW. La combinaison d'une technique de condensation à haute efficacité avec un système modulaire, qui fut pendant longtemps l'apanage des installations au gaz, ont permis ce progrès. Grâce à une brûleur coupé rotatif, le mazout est pulvérisé et mélangé par l'air amené par le ventilateur. Le mazout est vaporisé avant mélange. Silencieuse, la chaudière peut être installée dans n'importe quel local: dans la cave, sous le toit, voire dans la partie habitable.



La chaudière WTC-OW est déjà disponible en Allemagne et le sera sous peu également sur le marché belae.

www.weishaupt.be

Titan: Une cuve dans une cuve

Titan est un producteur renommé de cuves de stockage à mazout. Les cuves garantissent un stockage en sécurité du mazout. Le système a ceci de particulier d'être une 'cuve dans une cuve', qui offre une protection totale contre les fuites et le débordement. L'espace collecteur s'élève à 110% d'une cuve intérieure.

Grâce à la construction en polyéthylène de haute qualité rotomoulé, les cuves conviennent au mazout. L'ensemble de la gamme est entièrement conforme à Vlarem II. Titan fournit des modèles de 200, 600 (photo,



la cuve BT 600), 1000, 2300, 2500, 5000 et 9000 litres. Depuis récemment, les modèles de 2500 et 5000 litres sont disponibles en option en exécution 'Optitank'.

www.titan-eko.be

Label Optitank:

un témoignage étanche



De plus en plus de fabricants de réservoirs à combustible liquide ne ménagent pas leurs efforts pour obtenir le label de qualité 'Optitank'. Comme la société Titan Eko Belgium de Roulers, une division du groupe Kingspan. Titan, créée en Irlande, qui est devenue en quelques années la plus grande entreprise de produits rotomoulés en polyéthylène d'Europe. L'entreprise est spécialisée dans la production de conteneurs et de systèmes de stockage en polyéthylène dont des réservoirs à combustibles, des conteneurs à déchets, des réservoirs d'eau et d'autres produits respectueux de l'environnement.

"Titan Eko Belgium est active depuis 1996 sur les marchés belge et luxembourgeois. Nos produits sont distribués par un réseau de distributeurs locaux", explique le gérant *Tom Cornelissen*. "Nous sommes notamment actifs en tant que distributeur de réservoirs à combustible produits en Pologne et en Irlande. Nos citernes sont rotomoulées à partir d'un seul élément, ce qui élimine les contraintes à l'intérieur du réservoir et garantit une épaisseur uniforme. En outre, ce processus de production fait en sorte que les réservoirs n'ont en fait plus besoin d'entretien."

Valeurs sévères, mais élevées

Les conditions fixées à un Optitank vont beaucoup plus loin que les exigences de Vlarem II. "En l'occurrence, il s'agit entre autres de conditions relatives au matériau, à la robustesse, au poids, à la résistance à la compression, à l'équipement, etc. Une autre condition importante étant que les réservoirs soient équipés d'un système audiovisuel de détection de fuites, alors qu'auparavant les réservoirs Titan ne possédaient qu'une détection de fuites visuelle. Une fois cette nouvelle condition de détection de fuites satisfaite, nos citernes ont été examinées par un organisme de contrôle indépendant et nous nous sommes vus attribuer, début 2009, le label Optitank».

Selon Tom Cornelissen, ce label de qualité n'offre que des avantages. "Optitank n'est absolument pas un "truc pour vendre", fruit inutile du marketing. Au contraire, les exigences strictes auxquelles

il doit répondre confèrent justement au produit une plus-value objective. Outre de la sécurité d'un réservoir de qualité, l'utilisateur final peut bénéficier de réductions sur son assurance et d'un triplement de sa période de garantie et ce, uniquement grâce au label Optitank!"

"Comme nous ne distribuons que depuis récemment les Optitanks, l'information n'est pas encore complètement passée sur le marché. Ce dernier devra alors à son tour informer le client final des avantages de ce label. Certes, cela demande un certain temps, mais une fois la période de rodage terminée, je suis convaincu que les Optitanks sont promis à un bel avenir," conclut Tom Cornelissen.

Action spéciale

Commandez gratuitement votre Guide du réservoir 2009

Je désire recevoir gratuitement

- ☐ 1 exemplaire du Guide du réservoir "Optitank" 2009
- ☐ 5 exemplaires du Guide du réservoir "Optitank" 2009



NOM:

RUE ET N°:

CODE POSTAL:

VILLE OU COMMUNE:

Bon à faxer au 02.523.97.88



Titan Eko produit ses réservoirs à combustible liquide en Pologne et en Irlande.



Une nouvelle citerne à mazout conforme au Vlarem*

Quel directeur d'école n'a jamais rêvé un jour de pouvoir consacrer son budget chauffage à des projets pédagogiques? Pourtant, à l'aide de quelques mesures simples, l'on peut déjà réaliser des économies considérables. Comme à l'école Don Bosco de Zwijnaarde (Gand). Nous nous sommes entretenus avec Jean De Groote, le conseiller en prévention de cet établissement

Informazout: La direction de l'internat a décidé voici deux ans de remplacer l'installation de stockage de mazout. Quel était le problème?

Jean De Groote: "La législation flamande en matière environnementale a bien changé ces dernières années, suite à quoi notre ancienne cuve souterraine de 20.000 litres n'était plus conforme à cette législation**. Si le test d'étanchéité était réussi, une cuve existante enfouie de plus de 10.000 litres et en dehors d'une région de captage d'eau devait également néanmoins être équipée d'un système de détection de fuites permanent. Par conséquent, nous devions effectuer un certain nombre d'investissements pour mettre notre installation en règle".

Quelles étaient les options possibles?

J. De Groote: "Remplacer l'ensemble de l'installation et éventuellement changer de source d'énergie. Mais cela n'était pas faisable sur le plan budgétaire, notamment parce que les brûleurs et les chaudières étaient encore relativement récents et, qui plus est, fonctionnaient parfaitement. Une première alternative était le remplacement de la citerne. La deuxième: équiper la citerne existante d'une membrane et d'un système de détection de fuites permanent. Après plusieurs offres, nous avons finalement opté pour le remplacement de l'ancienne citerne enfouie par un réservoir aérien, à double paroi".

Pourquoi avoir choisi cette solution?

J. De Groote: "Nous avons demandé l'avis de différents spécialistes. Selon les experts, une citerne deux fois plus petite pouvait également suffire et nous disposions également d'espace à côté de l'immeuble pour placer une nouvelle citerne. Par ailleurs, la législation prévoit qu'un réservoir aérien de 9.990 litres, tel que celui que nous utilisons



Le conseiller en prévention de l'école Don Bosco à Gand en est certain:

"Changer de source d'énergie n'est pas toujours le meilleur choix... Notre analyse a clairement montré que le passage éventuel à une autre source d'énergie aurait entraîné beaucoup de frais supplémentaires. Dans ce cas, la solution idéale était l'installation d'une citerne à mazout plus petite, mais aérienne et à double paroi".

actuellement, tombe dans une catégorie plus souple qu'un réservoir enfoui de 20.000 litres. Ainsi, notre citerne ne doit être contrôlée que tous les trois ans par un technicien agréé, au lieu de tous les deux ans pour un réservoir enfoui".

Quels avantages votre installation offre-t-elle?

J. De Groote: "Selon moi, l'avantage principal est que nous voyons la citerne. En cas de problème, nous pouvons donc immédiatement agir. Sur le plan technique environnemental, le système actuel est beaucoup plus sûr, puisque la nouvelle citerne à double paroi est équipée d'un système de détection de fuites permanent".

Quel conseil donneriez-vous à un(e) collègue qui doit également rénover sa citerne à mazout?

J. De Groote: "Qu'il ou elle étudie attentivement les différentes possibilités. Changer de source d'énergie n'est pas la meilleure solution! Notre analyse a en effet clairement montré que le passage à une autre source d'énergie aurait entraîné beaucoup de frais supplémentaires".

De tout ce qui précède, le conseiller en prévention Jean De Groote tire la conclusion

suivante. "Nous sommes satisfaits de notre investissement. Le travail a été réalisé dans les règles de l'art; la clôture et les sapins entourant l'installation garantissent la sécurité des enfants, sans porter atteinte au cadre naturel de l'école. Donc, chacun y gagne".

Plus d'informations: 02.558.52.33 ou gsa@informazout.be



**Consultez le site web www.informazout.be, cliquez sur utilisateur professionnel ou particulier, puis réservoir, puis législation, et vous pouvez consulter simplement à l'aide d'un module de recherche la législation des réservoirs pour les différentes régions et situations.

*Vlarem ou Règlement flamand concernant la législation environnementale

Agenda

Centre de formation cedicol

Technicien brûleur

Durée: 8 jours

Droit d'inscription: 625 € (avec syllabus)

Diplôme: Certificat d'aptitude dans le
domaine des combustibles liquides.

Ce certificat permet d'obtenir une
agréation pour les Régions wallonne
et bruxelloise

Session 1: 16, 17, 18, 23, 24, 25 novembre, 1 et 7 décembre

Technicien brûleur - module pour la Région flamande

Durée: 2 jours

Droit d'inscription: 200 € (avec syllabus)

Diplôme: Ce certificat permet d'obtenir

une agréation pour la Région flamande

Session 1: 23, 24 novembre 2009

Pour de plus amples informations sur les nouveaux cours proposés, visitez notre site internet: www.cedicol.be/formations

Renouvellement technicien brûleur/chaudière (WAL+BXL)

Durée: 1 journée

Droit d'inscription: 215 € (avec syllabus),

135 € (sans syllabus)

Diplôme: Certificat d'aptitude dans le domaine des combustibles liquides valable en Régions wallonne et bruxelloise

Session 1: 1er octobre Session 2: 30 octobre Session 3: 30 novembre 2009

Renouvellement technicien brûleur/chaudière (WAL+BXL+FL)

(déjà suivi audit chauffage)

Durée: 1 journée

Droit d'inscription: 215 € (avec syllabus),

135 € (sans syllabus)

Diplôme: Certificat d'aptitude dans le domaine des combustibles liquides valable en Régions wallonne, bruxelloise et flamande

Session 1: 23 novembre 2009

Liste d'attente sur le Net

Nous vous conseillons de régler vos inscriptions par Internet, non seulement pour la facilité d'utilisation, mais en outre, nous vous offrons une réduction supplémentaire de 10 €! Vu le succès rencontré par nos formations, il se peut qu'au moment de votre inscription, il n'y ait plus de places dans les sessions prévues. Dans ce cas, il importe de ne pas interrompre votre inscription on-line, mais de poursuivre jusqu'au bout. Ce n'est qu'à ce moment-là que vous serez inscrit sur une liste d'attente et seulement si les inscriptions sur cette liste sont suffisantes, des sessions supplémentaires seront organisées.

L'inscription sur une liste d'attente ne vous engage d'ailleurs à rien.

 N'oubliez pas de prendre vos instruments de mesure électronique! Sans ceux-ci nous ne pouvons vous accepter au cours. Ils sont indispensables lors de votre formation.



2. Vérifiez bien la date d'échéance de votre agréation. Si vous vous présentez hors délais pour votre renouvellement, vous devrez passer une réévaluation complète. En effet, depuis le 29/09/09, le nouvel Arrêté wallon ne prévoit pas d'autres alternatives lors d'un retard de renouvellement.

Renouvellement technicien brûleur/chaudière (WAL+BXL+FL)

(pas encore suivi audit chauffage)

Durée: 2 jours

Droit d'inscription: avec syllabus

installation de chauffage +audit: 350 €,

avec syllabus audit: 270 €

Diplôme: Certificat d'aptitude dans le domaine des combustibles liquides valable en Régions wallonne, bruxelloise et flamande

Session 1: 23, 24 novembre 2009

Action spéciale

Commandez vos brochures et fiches techniques gratuits "OK" CONTRÔLE CHAUFFAGE CENTRALE



Je désire recevoir gratuitement

- ☐ 1 exemplaire de la brochure «OK Contrôle»
 - + fiche technique
- ☐ 5 exemplaires de la brochure «OK Contrôle»
 - + fiches techniques

NOM:

RUE + N°:

CODE POSTAL:

VILLE/COMMUNE:

Bon à faxer au 02.523.97.88



Pour le confort et la sécurité, reposez-vous sur un réservoir Optitank.





Opter pour un Optitank, c'est choisir la sécurité à long terme. En effet, le label de qualité Optitank garantit un stockage de mazout sûr et écologique. Les Optitanks sont exclusivement installés et raccordés par des installateurs titulaires du label ExpertMazout, spécialisation réservoir. Vous êtes actif dans le domaine des réservoirs et un crack en la matière? Alors demandez dès maintenant votre légitimation ExpertMazout. Pour plus d'infos: appelez le 02 558 52 20 ou envoyez un e-mail à mazoutexpert@informazout.be

